Onzième Année. -- N° 125 — 20 Centimes le N°. — Samedi 4 Novembre 1871.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an ..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
Annonces... 25 c. la lig
Réclames,.. 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 4 Novembre 1871

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT en 1871,

Le Conseil général du Lot a terminé ses travaux. Qu'a-t-il fait ?

Plus heureux que tous les conseils généraux qui ont siégé à Cahors, il s'est trouvé investi d'attributions très-larges et jusqu'ici presque inespérées. Quel profit a-t-il tiré de cette législation nouvelle et libérale qui lui permettait de se placer sur le terrain économique, financier et administratif, pour prendre en main la défense des intérêts des divers cantons du Lot ?

***

Son premier soin a été d'écarter du bureau deux membres de la députation du Lot qui avaient voté, au sein de l'Assemblée nationale, cette loi sur l'extension des droits départementaux qui allait être mise à exécution. M. Calmon, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, a été nommé président, et tous ses amis ont accaparé exclusivement les quatre fonctions de la vice-présidence et du secrétariat.

Nous n'avons pas à qualifier cet acte ; nous le constatons. M. le comte Murat, dont le caractère loyal, l'aménité parfaite et le dévouement aux intérêts de la France avant tout dévouement dynastique, sont connus des populations entières du Lot, a vu ses services complètement méconnus.

De son côté, M. Léopold Limayrac, conseiller général depuis de longues années, membre de la réunion du centre gauche, à Versailles, a été mis de côté, parce que son nom avait figuré, aux élections pour l'Assemblée nationale, sur la liste opposée à celle du préfet gambettiste se portant lui-même avec M. Gambetta et M. Calmon.

Les républicains du conseil général de Bordeaux, au contraire, ont donné à la minorité deux places dans le bureau, l'une à un député de la droite, M. de Lur Saluces, l'autre à une notabilité orléaniste, M. Alexandre Léon.

C'est envain que nous chercherions dans tous les conseils généraux de France un exemple pareil à celui de Cahors.

***

L'examen des élections contestées a mis en lumière l'imperfection de l'article de la loi de décentralisation, qui confère aux Conseils généraux la validation des pouvoirs de leurs membres, sans appel possible.

Tout le monde sait, d'une extrêmité du département à l'autre, que certaines élections étaient l'objet des plus graves protestations ; mais suivant l'expression du *Libéral du Lot*, organe de la majorité du Conseil, *rien n'a fait sur le Conseil :* elles ont été maintenues.

La commission nommée pour l'élection de Cajarc a eu beau conclure à la cassation ; cette élection comme les autres est sortie triomphante du scrutin, malgré les critiques de M. Cuniac, président du tribunal civil de Lyon, jurisconsulte éminent, et sur la demande d'un jeune conseiller qui a trouvé un argument que nous recommandons aux législateurs à venir : *la parole d'honneur du candidat élu.* Cet argument d'un genre tout nouveau est relaté en ces termes par le procès-verbal : Il faut citer, car vraiment cela paraît incroyable :

« M. de Verninac propose au Conseil de s'en rapporter à la déclaration de M. Duphénieux et de valider immédiatement son élection. »

***

L'esprit qui a dicté la composition du bureau s'est retrouvé dans la composition de la commission chargée de concourir avec le Préfet à l'administration du département.

La ville de Cahors, dont l'histoire remonte si haut dans les annales françaises, dernière capitale des défenseurs de la Gaule contre César, siége antique de l'une des universités les plus célèbres, et aujourd'hui chef-lieu d'autant plus important qu'elle est la seule ville dans un rayon de près de cent kilomètres, n'a pu obtenir la nomination de l'un de ses conseillers généraux au sein de la commission. Et cependant M. Bessières a été bien longtemps maire de Cahors ! Et cependant M. Dufour est le doyen du Conseil général du Lot !

Ce n'est pas sans une surprise profonde que l'on a vu la nomination de la commission départementale émaner soudainement d'un seul tour de scrutin. Aucune part n'a été faite à la minorité, de telle sorte que le département va être gouverné par un seul parti, ou plutôt par une seule coterie dans laquelle l'opinion publique regrette de rencontrer quelques hommes sympathiques, qui auraient dû exiger pour eux un entourage plus conforme à la pensée de la loi.

Ce n'est pas pour favoriser les vues étroites que l'Assemblée nationale a décidé la création d'une commission auprès de chaque préfet. L'Assemblée nationale a voulu que tous les intérêts et toutes les nuances conservatrices fussent représentés, et que la commission ne devînt pas la proie d'un groupe isolé, remuant et habile, remplacé ensuite par un autre groupe plus remuant et plus habile que lui.

Qu'elle œuvre progressive et fructueuse pourraient, en effet, accomplir des hommes qui sembleraient faire partie d'une société d'admiration réciproque et d'épaulement mutuel, se soutenant les uns les autres, jusqu'au jour où d'autres hommes trouveraient moyen de mieux se glisser au pouvoir ?

A plus forte raison, une commission départementale ne doit pas être un comité électoral. Il suit de là que l'Assemblée nationale, dans sa prochaine session, doit établir entre la candidature à la députation et les fonctions de membre de la commission départementale, la même incompatibilité que pour les préfets et les sous-préfets.

Il n'est douteux pour personne que la commission départementale du Lot est complètement dévouée à M. Calmon, qui a échoué le 8 février avec M. Gambetta, et qui paraît avoir conçu l'étrange dessein de réussir la prochaine fois avec les mêmes éléments. Les membres de la commission sont parfaitement maîtres de leurs préférences personnelles ; mais nous n'oublierons pas, pour notre compte, les privilèges énormes dont ils sont investis, et sans suspecter en rien leur parfaite sincérité et leurs bonnes intentions, il nous sera permis d'avoir toujours présents à l'esprit les manœuvres administratives et les scandales, inouis qui signalèrent, en 1846, l'élection de M. Calmon à Martel.

***

Deux illégalités ont été commises par M. Calmon, que ses fonctions de président du Conseil général, et sa position de sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur auraient dû prémunir contre la violation de la loi.

En premier lieu, l'article 17 a été méconnu. Voici le texte de cet article :

« Le conseiller général, élu dans plusieurs cantons, est tenu de déclarer son option au président du Conseil général dans les trois jours qui suivront la vérification de ses pouvoirs. A défaut d'option dans ce délai, le Conseil général détermine en séance publique et par la voie du sort, à quel canton le conseiller appartiendra. »

L'élection de M. Calmon ayant été validée dans la séance du 23 octobre, les trois jours de rigueur étaient les 24, 25 et 26 octobre. Or, M. Calmon n'a opté pour le canton de Gourdon que le 27. Cette option est complétement nulle, et le Conseil général, dans sa prochaine session, devra tirer au sort le canton qui sera représenté légalement par M. Calmon. La commission départementale ne pourra suppléer le Conseil général dans cette circonstance ; car, aux termes de l'article 77, la commission, en dehors de ses attributions définies, ne peut régler que *les affaires qui lui sont renvoyées par le Conseil général.* Les cantons de Gourdon et de Payrac ne doivent donc avoir, à eux deux, qu'un seul et même représentant pendant les deux premières sessions.

En second lieu, l'article 69 a été méconnu aussi bien que l'article 17. Il est ainsi conçu :

« La commission départementale est élue, chaque année, *à la fin de la session d'août.* »

Or, le Conseil général a tenu neuf séances, et c'est à la sixième, c'est-à-dire un jour après le *milieu* de la session et non *à la fin*, qu'il a désigné les membres de la commission départementale. M. Calmon, qui devait partir le lendemain, et qui est parti effectivement, a exposé, d'après le procès-verbal, que les *travaux touchaient à leur fin.* C'était là une appréciation personnelle, et la durée de la session a prouvé que cette appréciation était complétement erronée.

En précisant pour la *fin de la session d'août* le choix de la commission, le législateur a voulu que toutes les discussions fussent épuisées afin que les choix pussent être mûrement arrêtés en pleine connaissance de cause. Les amis de M. Calmon ont-ils redouté que M. le sous-secrétaire d'Etat étant parti, le Conseil général se trouvât livré à ses propres inspirations ?

***

Notre Conseil général a-t-il du moins compensé un tel système de conduite, un concours quelconque en faveur des agriculteurs et des commerçants du Lot ? Hélas, non !

Il y a, cependant, devant nous, les deux plus grosses questions intéressant à la fois le présent et l'avenir de nos populations :

1° Le traité de commerce avec l'Angleterre si favorable à l'extension de nos produits vinicoles ;

2° Les projets du gouvernement pour rétablir le système protecteur en imposant les matières premières, projets qui auraient pour résultat de fermer à nos vins et à nos meilleurs produits industriels les marchés de l'étranger.

Le gouvernement croit que, dans l'impérieux besoin où nous sommes de ressources, pour payer la Prusse, il doit établir, à nos frontières, des droits de douane exhorbitants. Cela est illogique, attendu que ce serait non-seulement ruiner l'agriculture au profit de quelques fabricants, mais anéantir à peu près l'exportation française, et par conséquent nous priver des grandes quantités de numéraire qui viennent payer nos marchandises expédiées au dehors, et précisément alors que le numéraire nous est indispensable pour solder les folies de la révolution du 4 septembre.

La députation du Lot, si vivement combattue par notre conseil général, a pris place, à Versailles comme à Bordeaux, parmi les défenseurs du progrès commercial. Sa tâche n'aurait-elle pas été facilitée par une résolution du conseil général du Lot, réclamant le maintien du traité de commerce avec l'Angleterre, et le développement graduel des principes du libre-échange en ménageant toutes les branches de la production nationale ?

Nous sommes sûrs de ne pas nous tromper : l'ensemble des départements vinicoles ne manquera pas à son devoir sur ces graves matières. Mais, il faut bien le dire, le président du conseil général du Lot, en sa qualité de fonctionnaire du gouvernement de M. Thiers, ne se trouvait pas à l'aise pour combattre un système économique désapprouvé à tort par ce gouvernement, et surtout par M. Thiers lui-même.

***

Les délibérations des divers conseils généraux de France commencent à peine à nous être connues. Et cependant, nous savons déjà qu'ils ont tous profité largement des franchises nouvelles qui leur ont été dévolues par l'Assemblée

nationale. Nous remarquons les vœux suivants :

Maintien de l'impôt foncier au chiffre actuel, contrairement aux intentions d'une partie du gouvernement ;

Abolition de la surtaxe mise, il y a deux mois, sur la circulation des vins ;

Observation de la loi pour l'instruction *morale et religieuse* trop souvent négligée par l'autorité administrative ;

Service militaire obligatoire, afin de rendre à l'agriculture, à l'industrie, au commerce et aux professions libérales, *après un service actif restreint*, les jeunes gens qui, pendant la durée actuelle de 7 ans, si écrasante pour les familles, perdent les aptitudes au travail et souvent leur avenir ;

Gratuité de l'instruction primaire;

Propagation de la médecine gratuite.

Nous avons la douleur de ne trouver rien de semblable dans les procès-verbaux du Conseil général du Lot, à l'exception d'un vœu exposé par l'honorable M. Brugalières si aimé de tous, en faveur de l'extension du réseau télégraphique.

*
* *

Que pouvait faire la minorité de conseil ? On lui a signifié nettement, dès le premier jour, qu'on entendait se passer d'elle. Il eût suffi qu'elle eût mis en avant une proposition utile quelconque, pour qu'immédiatement se dressât contre elle le faisceau de la Coterie lui disant : « Tu ne passeras pas. »

Cette minorité compte dans ses rangs les hommes les plus instruits et les plus indépendants du Lot, en même temps les plus anciens dans le conseil général. Mais qu'importent l'étude et l'expérience ? Le seul mot de République ne suffit-il pas à certains politiques ?

Ceux qui veulent se payer de phrases sont ravis de cette vaine formule; ceux qui placent la République au-dessus de la volonté du peuple français battent des mains. Mais nos populations si laborieuses, nos braves paysans de la plaine et de la montagne, nos habitants de Cahors si dédaignés dans la personne de leurs mandataires, avaient le droit d'attendre qu'on tiendrait compte de leurs besoins, qu'on défendrait leurs intérêts, qu'on émettrait au moins quelques vœux, même tout petits, même tout modestes, en faveur de réformes utiles.

Dépêches Télégraphiques

Paris, 1er novembre, 2 heures 10 minutes, matin.

Le prince Napoléon est arrivé à Prangins et à Genève.

Une dépêche de Versailles annonce que M. Thiers n'a pas écrit de lettres de félicitations à M. Charles Ferry ni à M. Dauzon ; mais il est probable qu'il les écrira.

M. Charles Ferry est sur le point de partir ; sa mission est terminée.

Paris, 2 novembre, midi.

Le traité de commerce avec l'Angleterre ne sera pas dénoncé ; mais modifié d'un commun accord. On assure que les bases des modifications sont déjà arrêtées partiellement.

Le bruit que le gouvernement songe à restreindre le suffrage universel est démenti.

Le bruit est accrédité que le Comptoir d'escompte émettra des billets de 5 fr. remboursables contre billets de la Banque de France.

M. Ferry n'a pas encore reçu l'ordre de quitter la Corse.

Paris, le 3 novembre, 6 h. matin.

M. Thiers a reçu, hier matin, Me Joly, défenseur de Rossel, présentant le recours en grâce du condamné.

De nombreuses pétitions dans le même sens sont parvenues à M. Thiers, qui les transmettra à la Commission des grâces.

Le voyage de M. Thiers à Rouen n'est pas fixé au 27 novembre, ainsi qu'on l'avait dit ; il aura probablement lieu avant.

On dément le bruit que le gouvernement ferait la proposition de retourner à Paris à la reprise des séances de l'Assemblée.

Paris, 3 novembre, 8 h. matin.

Le *Journal officiel* dit que le gouvernement ne peut pas permettre qu'on agite la France par les bruits que l'armée est mal logée, mal nourrie, exposée aux maladies.

L'*Officiel* dément formellement ces bruits et en démontre la fausseté par des détails sur l'alimentation saine et abondante de l'armée, sur la santé excellente des soldats. Un tiers de l'armée de Paris seulement est campée sous barraques, mais ces barraques sont chauffées ; toutes les précautions sont prises pour le confort et l'instruction des soldats.

L'*Officiel* conclut que le gouvernement usera des pouvoirs de l'état de siége, si on l'y oblige, pour empêcher que la nation soit indignement trompée sur un sujet aussi grave.

Paris, 3 novembre, 11 h. matin.

La Commission de permanence examinera aujourd'hui la question monétaire : le ministre des finances assistera probablement à la réunion. On assure qu'une décision est imminente pour l'émission prochaine de petites coupures.

On assure que M. de Clercq est nommé ministre plénipotentiaire à Berlin.

Correspondances

(Service spécial du *Journal du Lot*.)

Versailles, 1er novembre 1871.

Le gouvernement s'occupe avec un soin particulier de reconstituer notre armée. On assure qu'un projet complet de réorganisation militaire sera soumis à l'Assemblée, probablement avant la fin de décembre. J'ignore si ce projet établira le service obligatoire pour lequel s'est prononcé à l'unanimité la commission de réorganisation de l'armée, ou bien s'il maintiendra, comme le veut M. Thiers, le principe de la loi de 1832 ; mais, si ce dernier cas se réalisait, je crois que le président de la République rencontrerait un obstacle invincible dans le sentiment de l'Assemblée comme dans l'opinion générale du pays. Celui-ci, en effet, voit une des principales causes de nos désastres, non-seulement dans la supériorité numérique qu'a valu à la Prusse le système du service militaire obligatoire pour tout le monde, mais encore dans le grand nombre d'éléments intelligents que ce système faisait refluer dans l'armée ennemie et qui élevait d'autant le niveau de l'instruction, surtout dans le corps des officiers.

On m'assure que le nouveau projet supprimera, selon le vœu de la commission, les corps spéciaux tels que les zouaves dont personne ne conteste la bravoure, mais à qui nos généraux font le reproche grave d'avoir porté les germes de l'indiscipline dans tout le reste de l'armée.

Versailles, 2 novembre.

D'après des bruits répandus par quelques journaux, le gouvernement songerait à proposer à l'Assemblée :

1° De se renouveler par tiers ou par cinquièmes ;

2° D'apporter quelques restrictions au suffrage universel, soit en élevant de 21 à 25 ans l'âge requis pour être électeur, soit en élevant à 3 ans la condition de domicile.

La vérité, est que l'idée d'appuyer une loi électorale conçue dans ce sens paraît gagner du terrain dans le monde parlementaire, mais on a tort de mêler le gouvernement dans ces questions dont il entend laisser toute l'initiative et tout le soin à l'Assemblée. Je dois constater aussi que beaucoup de députés se montrent favorables à l'idée de contrebalancer par une seconde chambre, ayant des attributions analogues à celles du Sénat américain et soumise à un mode d'élection différent, les ardeurs ou l'inexpérience de la chambre des représentants. Au reste, il est douteux que nous soyons bien fixés sur ces grosses questions avant quelques mois, attendu qu'avant d'aborder sérieusement l'examen de la loi électorale, l'Assemblée va avoir à s'occuper d'autres questions encore plus urgentes, et notamment de la situation financière. Vous n'avez pas oublié que, par suite de l'insuccès du droit de 20 % sur l'entrée des matières premières, le budget du ministre des finances se solde avec un déficit de 150 à 200 millions. On ignore encore comment le gouvernement entend remplir cette lacune ; mais, si mes renseignements sont exacts, ce ne serait point par l'impôt du revenu.

M***

Chronique locale

Conseil général

Séance du 28 octobre 1871.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à une heure.

Tous les membres du Conseil étaient présents, M. de Verninac, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. M. Cuniac demande la parole sur le procès-verbal, il demande qu'il soit constaté que dans la vérification des élections de Montcuq et Livernon, il a défendu l'opinion de M. Dufour, tendant à l'invalidation des élections.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite des vérifications de pouvoirs.

M. Sérager présente le rapport sur l'élection du canton de St-Géry.

Trois candidats étaient en présence, au second tour de scrutin, aucun d'eux ne s'étant retiré. le résultat a été le suivant : Inscrits, 1,646, votants, 1,543 ; M. Talou 552, M. Dols 512, M. Delfour 473.

Une protestation a été déposée, le 23 octobre 1871, par MM. Dols et Delfour, contre l'élection de M. Talou. Elle se fonde sur des faits nombreux de pression, dons d'argent, promesses, repas offerts ; faits attestés par des déclarations écrites, soit par des témoins soit par des personnes qui ont recueilli leurs déclarations. M. Sérager sur la demande de M. Bessières, donne lecture au Conseil de nombreuses pièces annexées au dossier. Il donne ensuite lecture d'un nombre égal de pièces produites par M. Talou, qui expliquent ou détruisent tous les faits contenus dans la protestation, et, au nom de la commission, conclut à la validation des opérations électorales du canton de St-Géry. M. Talou demande la parole pour repousser loin de lui les accusations dont il a été l'objet. Sur les observations qui lui sont faites que sa justification est inutile, il renonce à la parole. Il est procédé au scrutin. MM. Dufour et Cambres déclarent s'abstenir. Le dépouillement donne le résultat suivant : Pour la validation, 17, contre 7 ; un bulletin blanc. M. Talou est admis.

M. Teillard fait le rapport sur l'élection du canton de Souillac : Inscrits, 3,097, votants, 2,639, majorité absolue, 1,320. M. de Marquessac 1,254 voix, M. Dufour 1,224. MM. Pémézac et Valat (conseil d'arrondissement), 141 ; bulletins blancs 9 ; M. Gambetta 10. Majorité en faveur de M. de Marquessac, 30.

Une protestation déposée par M. le baron Dufour, se fonde sur des faits de corruption ou de pression peu pertinente, et auxquels la commission n'a pas cru devoir s'arrêter ; sur une affiche apposée le samedi qui a précédé le scrutin en engageant, au nom de Gambetta, les électeurs républicains à voter pour M. de Marquessac. Ce placard a paru à la commission n'avoir aucune importance, car il n'était que l'exercice strict d'un droit de la part de ceux qui l'ont apposé. M. de Marquessac s'explique, en peu de mots, que ses relations personnelles avec M.

NOTES DE VOYAGE

Viâ Suez

(*Suite.*)

En France, nous regardons, avec raison, notre système d'impôts, sous le rapport de la répartition, comme un chef-d'œuvre ; avez-vous quelquefois réfléchi aux échelons divers et habilement concertés qui vont de la législature, qui vote l'impôt, jusques au percepteur qui le reçoit des mains du contribuable? quelle hiérarchie merveilleuse. En Egypte, tout est bien plus simple, mais aussi quel arbitraire ! Tel village qui a tant de terres est taxé à tant par le *Maudir* ; le village doit la somme, mais ce n'est pas lui qui la paye immédiatement, c'est le Scheik-el-Béled ; il l'acquitte en totalité, sauf à la recouvrer à son tour, sur les pères de famille et les cultivateurs qui composent le village ; cet homme ressemble entièrement aux fermiers-généraux que la révolution de 1789 fit disparaître ; il avance l'impôt à l'Etat qui le prend comme instrument de perception et, comme il n'a pas de salaire spécial pour ces fonctions laborieuses, il se paie de ses propres mains absolument comme le faisaient nos gros financiers. Les pauvres Fellahs, en parlant d'un Scheik-el-Béled, qui lui prend plus qu'il ne lui est dû, n'osent pas dire qu'il est voleur, ils disent qu'il *mange* beaucoup. Pauvres gens, dont toute la liberté consiste à faire une épigramme discrètement voilée par un euphémisme !

Notre repas fut frugal : du riz bouilli, assaisonné d'ail, de ciboules, de tomates, de piment, de gingembre, en un mot de tous les condiments qui composent le *Cary* ; c'est un mêts à la diable, qui fait pleurer et éternuer l'Européen qui en mange pour la première fois ; des bananes trop mûres et une boisson frelatée, mixtionnée, que notre cabaretier avait l'audace d'appeler du vin; des femmes voilées mais qui paraissaient tenir bien peu à leur voile, tournaient autour de la table..... Il n'y a donc pas de police en ce pays-là? cette remarque, tous les voyageurs l'ont faite : les mendiants d'un côté, les femmes voilées de l'autre ; les ânes par-ci les dromadaires par-là ; il est difficile de faire un pas sans heurter un obstacle. Nous quittâmes Kapherzaïa, au coucher du soleil, à l'heure où le *Muezin*, du haut de la mosquée appelle, de sa voix encheffrenée, les fidèles à la prière.

Nous partons et, une heure après, nous sommes à Tantah, ville de la basse Egypte, renommée par ses trois foires annuelles et son pélerinage à la Mosquée de *Mamet-el-Bedaoul*, qui attire jusqu'à 200,000 étrangers. Cet édifice, que nous visitâmes en partie, est si pittoresque dans son ordonnance anguleuse et d'une ornementation si riche, qu'il ferait le désespoir des architectonographes s'ils prétendaient le décrire. Comment dire le luxe des mosaïques ? Comment rendre l'effet extérieur du temple, dont l'irrégularité disparaît dans la grandeur des proportions et dont tous les détails ressortent par d'habiles contrastes? Mais si ces monuments ne peuvent être décrits sans manquer à l'exactitude, ils peuvent être étudiés utilement, c'est l'histoire des religions que l'on apprend.

Lorsque les musulmans eurent commencé à détruire les édifices des cultes rivaux, le temple, la pagode, l'église, ils ne tardèrent pas à être pénétrés de l'influence que les formes matérielles peuvent exercer sur les idées ; ils fondèrent un nouveau système d'architecture, on n'avait admis jusques alors, dans les constructions, d'autres lignes que le plein cintre, la parabole et la ligne droite; l'Islamisme, modifiant la tradition artistique des infidèles, adopta un élément plus en harmonie avec son dogme, l'ogive, dont la courbe élancée et le sommet aigu symbolisent avec l'essor de la pensée humaine vers le paradis céleste. Au décor emprunté de la statuaire et de la représentation de la nature animée, il substitua ces rinceaux légers qu'on appelle encore aujourd'hui des arabesques, et remplaça l'entablement hellénique par une balustrade, assouplit la courbure du dôme romain, et enfin érigea le Minaret, magnifique transformation de la colonne grecque, qu'il exhaussa en étages décroissants pour faire entendre, de cette tribune aérienne, la voie du prêtre appelant le peuple à la prière.

Ces formes diverses caractérisent la mosquée et la placent entre l'église et le temple païen, comme dans l'ordre moral, la loi de Mahomet est classée entre le spiritualisme de l'une et le sensualisme de l'autre ; en effet, chez les idolâtres, le temple est massif, il assied carrément, lourdement, ses murs pleins et solides; on dirait qu'il se cramponne au sol ; la religion qui satisfait le plus largemeut aux appétits charnels de l'homme et qui a placé le séjour de ses félicités futures dans les entrailles de la terre, doit reproduire par son architecture ce caractère de matérialisme.

L'église, au contraire, par ses murailles découpées et amaigries, ses clochers taillés à jour, ses flèches hautes et effilées, semble se dépouiller de sa substance matérielle; tours, clochetons, aiguilles, pyramides l'édifice tout entier monte avec la prière du chrétien vers les hauteurs mystérieuses où trône le Dieu pur esprit.

La ville, à part le monument dont nous venons de parler, n'offre rien de remarquable, et quoiqu'elle ait été, dit-on, quelque temps la résidence de Ptolémé-Auletés, il ne reste rien du palais de ce roi. Nous nous disposions à revenir à la gare, lorsque nous fûmes arrêtés par un grand rassemblement ; nous étant rapprochés, nous assistâmes à un combat de coqs. On parlait, on exposait les mérites des sujets et les espérances des parieurs ; les opinions étaient trés-partagées sur les résultats de divers engagements le premier surtout excitait une vive émotion tant les chances paraissaient égales. Deux coqs extraordinaires étaient en présence : *Ali*, d'origine croisée égypto-anglaise, âgé de deux ans, réunissait beaucoup de parieurs : *El-Kébir*, de race anglaise, âgé de trois ans, était connu par son courage. Ces deux champions redoutables avaient déjà combattu dans les premières arènes de l'Egypte, à Alexandrie, au Caire, à Karnac ; l'un et l'autre avaient remporté de brillants succès, aussi, tout l'intérêt de cette journée se portait-il sur cet engagement ; les paris étaient tenus avec une ardeur égale de part et d'autre.

(La suite au prochain numéro).

Gambetta, pendant la dernière guerre, justifient le placard en question.

Mais la protestation se fonde, en outre, sur ce que M. de Marquessac n'aurait pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité de la commission a pensé que ce motif n'était pas plus fondé que les autres. Il lui a paru que les bulletins donnés a MM. Pémézac et Valat, candidats au conseil d'arrondissement, et déposés par erreur dans l'urne du conseil général ne devaient pas plus que les 9 bulletins blancs, être comptés comme suffrages exprimés, que dès lors, il y a lieu de soustraire du chiffre des votants, 150 suffrages donnés aux candidats d'arrondissement et 9 bulletins blancs, ce qui réduit le chiffre des votants à 2,489, et la majorité absolue à 1,245, chiffre inférieur au nombre de suffrages obtenus par M. de Marquessac. M. Teillard conclut en conséquence à la validation de l'élection.

M. Cuniac repousse les conclusions, il cite la jurisprudence constante du Conseil d'Etat et notamment une décision de 1868, qui se fondant sur l'article 30 du décret, loi de 1852 sur les élections législatives déclare qu'il n'est permis de retrancher du nombre des suffrages exprimés, que les bulletins blancs, ceux qui portent une désignation insuffisante, ou ceux sur lesquels l'électeur s'est fait connaître. Il invoque l'autorité d'une circulaire récente de M. le ministre de l'intérieur qui interpelle la loi dans ce sens.

M. de Verninac appuie les conclusions de la commission, reconnaît que son opinion est contraire à la jurisprudence du Conseil d'Etat; mais il pense que les décisions de ce corps qui ne seraient pas obligatoires pour lui-même, ne le sont pas *a fortiori* pour une assemblée que la loi déclare souveraine en cette matière.

Il examine la valeur intrinseque de cette jurisprudence soutient que l'article 30 de la loi de 1852, n'a rien de limitatif en droit pur puisqu'il est certain qu'il y a d'autres bulletins que ceux y mentionnés qu'on doit annuler et retrancher du nombre ces suffrages exprimés, et enfin que devant la raison il paraît impossible de compter comme voix exprimées par le conseil général, un bulletion sur lequel l'électeur exprime formellement et par écrit la volonté de voter pour le conseil d'arrondissement. M. Verninac conclut à la validité de l'élection.

M. Cuniac insiste, M. Bessières cite une décision du conseil général de la Haute-Garonne dans le sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, et une décision du bureau de recensement de Montauban qui en pareil cas a fait procéder à un scrutin de ballotage. M. de Verninac répond que le conseil général de la Dordogne vient de prendre une décision conforme à celle qu'il propose au conseil d'admettre.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Pour la validation : 19 contre 5 ; bulletins blancs 3

La séance est suspendue.

A la reprise de la séance, M. Sérager présente le rapport sur les élections du canton de Cajarc, inscrits : 2,388 ; votants : 2,071 ; majorité absolue : 1,045, M. Duphénieux 1,004, M. Rolland 968, voix perdues 99, majorité en faveur de M. Duphénieux, 36.

M. Duphénieux a affirmé devant la commission que les 99 voix perdues, mentionnées au procès-verbal général de recensement des votes, étaient ou des bulletins blancs ou portaient la mention conseil d'arrondissement, et, que par suite ces 99 voix devaient être déduites du nombre des suffrages exprimés suivant l'opinion adoptée par la majorité de la commission dans l'élection de Souillac, et qu'en conséquence, le nombre des votants était réduit ainsi à 1,972, la majorité absolue serait de 982, chiffre inférieur au nombre de voix obtenues par le candidat le plus favorisé. Mais la majorité de la commission a pensé que, n'ayant aucun moyen de contrôler les affirmations de M. Duphénieux, elle devait proposer au conseil l'annulation des opérations électorales du canton de Cajarc.

M. Duphénieux affirme de nouveau sur l'honneur les déclarations qu'il a faites au sein de la commission et, au surplus demande un délai pour en fournir la preuve.

M. de Verninac propose au conseil de s'en rapporter à la déclaration de M. Duphénieux et de valider immédiatement son élection.

M. Cuniac, repoussant, du reste, toute question personnelle, expose tout ce qu'il y aurait d'irrégulier dans cette manière de procéder, et tout en maintenant les conclusions principales tendant à l'annulation, demaade subsidiairement l'enquête.

M. Duphénieux n'insistant pas sur l'enquête qu'il avait demandée, M. le président met aux voix les conclusions de la commission tendant à l'annulation des opérations électorales du canton de Cajarc.

Le scrutin donne le résultat suivant pour 8, contre 17 ; blancs 2. Les conclusions de la commission sont repoussées et M. Duphénieux est admis.

La séance est suspendue.

A la reprise de la séance, M. le président expose que les travaux touchent à leur fin, que toutes les élections contestées ont été examinées et que tous les membres qui siègent sont reconnus régulièrement élus.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 10 août 1871, le conseil général doit élire dans son sein une commission départementale.

Aux termes de l'article 69 de la loi précitée cette commission doit être nommée à la fin de la session et se composer de quatre membres au moins et de sept au plus,

En conséquence si le Conseil adopte sa proposition il y aura lieu de proposer au Conseil de décider le nombre des membres qui devront composer la commission départementale.

Le Conseil décide qu'il va être procédé à la nomination de la commission et après quelques observations de MM. Demeaux et de Verninac le Conseil arrête à six le nombre des membres de la commission.

Il est procédé immédiatement au scrutin secret à la nomination de la commission départementale.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants : votants, 28; M. Roques a obtenu 19 suffrages, M. Laborie 19, M. Teilhard 18, M. Cambres 18, M. Brugalières 17, M. de Verninac 17, M. Dufour 8, M. Calmels 7, M. Mayzen 7, M. Bessières 4, M. Cipières 4, M. Lafon de Caïx 3, M. Domphnou 2, M. Sérager 2, M. Pradines 2, MM. de Marquessac, Calmon, Duphénieux, Demeaux, de Lamaze et Fraysse chacun une, il a de plus été trouvé deux bulletins blancs.

MM. Roques, Laborie, Teilhard, Cambres, Brugalières et de Verninac ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés membres de la commission départementale.

Sur la proposition de M. le président, le Conseil général fixe au mardi après Pâques la seconde session du Conseil général du Lot.

Au nom du bureau du Conseil général, M. Laborie donne communication au conseil du projet de réglement soumis aux délibérations du Conseil général, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi du 10 août, ce projet contient 47 articles, qui sont successivement lus au conseil. M. Cuniac demande la parole et propose d'ajouter à l'article 2, ces mots, entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de suffrages. Modification adoptée par le Conseil.

A l'article 4, M. Cuniac, demande qu'il soit ajouté et le compte rendu, proposition adoptée par le Conseil après les explications et développements fournis par M. Cuniac.

A l'article 5 le même membre demande que la commission chargée de vérifier les pouvoirs soit nommée par le tirage au sort, et non au scrutin. Modification est adoptée.

A l'article 36 il est ajouté sur la proposition du même membre, à moins que le scrutin public ou le scrutin secret ne soient demandés conformément à la loi, la suite de la discussion sur le réglement est approuvé.

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. Duphénieux fait le rapport sur la demande de suppression du tribunal de commerce de Souillac formulée par le conseil d'arrondissement de Gourdon. La commission conclut à l'unanimité au maintien du tribunal. M. de Marquessac prend la parole et commence par s'élever contre les termes injurieux du rapport du conseil d'arrondissement, à l'égard des juges du tribunal de commerce, il fait remarquer qu'il n'est pas convenable de rappeler des faits regrettables et une accusation déjà ancienne, et dont il a été fait justice. Il fait ensuite remarquer que Souillac a porté son activité sur l'industrie, et que chaque jour son importance augmente, il voit que la différence du nombre des patentes, constitue un avantage à l'égard de Gourdon, parce que les patentes n'indiquent pas absolument l'importance du commerce, et qu'il est d'ailleurs incontestable que Gourdon peut avoir un certain commerce ; mais n'a pas et ne peut avoir d'usine, n'ayant pas de moteur hydraulique.

Il conclut que la ville de Souillac située au milieu des 4 cantons les plus riches de l'arrondissement doit conserver son tribunal de commerce, et que le moment serait mal choisi, car son industrie s'augmente chaque jour et qu'elle a besoin d'émargement.

A la suite des observations de M. de Marquessac le Conseil déclare à l'unanimité ne pas s'associer aux vœux émis par le Conseil d'arrondissement de Gourdon.

La séance est levée à 5 heures.

L'*Avenir national*, dirigé par M. Peyrat, député radical de Paris, applaudit à la composition républicaine de la commission départementale du Lot.

La rentrée solennelle du tribunal de première instance de Cahors a eu lieu hier vendredi, 3 novembre, à 11 heures du matin.

La messe du St-Esprit a été célébrée par Mgr l'évêque dans la chapelle du palais épiscopal.

La fête de la Toussaint a été célébrée dans toutes les églises de la ville, avec la solennité accoutumée et en présence d'un nombre considérable de fidèles.

Le lendemain, avaient lieu de nombreux pélerinages au cimetière. Chacun venait mêler des souvenir aux larmes, sur la tombe de quelque cher défunt.

Il est question de la suppression des conseils d'arrondissement. Un projet de loi sur cette matière sera déposé a la Chambre par un certain nombre de députés de la droite.

On sait que trois députés qui avaient fait partie de la commission de décentralisation ont été priés par le ministre de l'intérieur de rédiger un questionnaire relatif à l'organisation des conseils municipaux, cantonaux et de préfecture.

Ce questionnaire vient, dit-on, d'être distribué à tous les conseils généraux.

Les conseils généraux, par les réponses qu'ils feront, rendront beaucoup plus facile la tâche de la commission chargée de rédiger les projets de loi sur la décentralisation.

Le ministre de l'instruction publique vient, d'après le *Temps*, d'envoyer une circulaire aux préfets pour leur indiquer la conduite qu'ils auraient à tenir dans le cas où les conseils municipaux se prononceraient soit en faveur des écoles laïques, soit en faveur des écoles congréganistes.

Il les engage à s'enquérir, avant toute chose, de l'esprit et du désir des populations, et, quelle que soit la préférence marquée de certains départements pour l'enseignement laïque, à ne point opérer des substitutions trop brusques.

Le Comptoir d'escompte de Paris va émettre des coupures en papier de cinq francs. On avait demandé au gouvernement l'autorisation d'en émettre pour cinq millions, le gouvernement en a autorisé dix.

Ces billets seront remboursables à vue. Le Comptoir d'escompte donnera un billet de vingt francs de la Banque de France pour quatre billets de cinq francs qu'on lui présentera.

La limite d'âge pour l'admission au concours de l'Ecole polytechnique est reculée d'une année pour les jeunes gens qui, nés après le 31 décembre 1850, pourront justifier soit d'un engagement militaire pour la durée de la dernière guerre, dans l'armée régulière ou dans l'armée auxiliaire, soit de leur présence sous les drapeaux pendant la durée de ladite guerre.

La direction générale des postes est sur le point d'adopter une amélioratiou qui existe déjà dans le service des correspondances en Suisse et en Angleterre.

Des boîtes aux lettres vont être placées dans toutes les stations de chemin de fer. On sait que les grandes gares ont seules le privilége de posséder ces boîtes, si utiles aux personnes qui veulent profiter du départ des derniers courriers.

On lit dans le *Siècle :*

Une découverte importante pour l'agriculture vient d'être faite dans le département du Lot. D'une lettre lue par M. Dumas, à l'Académie des sciences, il résulte qu'on a trouvé dans ce département un gisement considérablede phosphate de chaux. Le gisement affleure à la surface du sol, et l'exploitation serait des plus faciles.

A ce propos, M. Dumas s'est plaint, en termes assez vifs, de l'indifférence des journaux en pareil cas. Ils eussent, sans aucun doute, a dit le secrétaire perpétuel annoncé la découverte d'une mine d'or ou de diamant; ils ne parleront même pas de la découverte du phosphate de chaux, mille fois plus précieux.

Le *Siècle* ajoute :

Nous avons à cœur que la prédiction de M. Dumas ne se réalise pas, c'est pourquoi nous enregistrons ici cette découverte. Nous rappellerons en même temps que le phosphate de chaux peut être employé avec succès comme engrais dans la culture des céréales, aux lieu et place de guano.

Cet engrais animal, qu'on va chercher à grands frais dans îles lointaines qui bordent la côte du Pérou, commence à disparaître. Dans un avenir prochain, les immenses gisements actuellement exploités seront épuisés. En vue de cette évantualité, les Anglais ont déjà appris à mettre à profit les précieuses qualités du phosphate de chaux. Sachons les imiter en utilisant les richesses que nous fournit le sol même de notre pays.

Le *Journal du Lot* s'est déjà plusieurs fois occupé de cette importante question. Notre prochain numéro contiendra un quatrième article sur le *Phosphate de Chaux*.

M. Delorme, gardien chef des prisons de Gourdon, vient d'être élevé au poste d'Agen.

Société Orphéonique de Cahors,

Le 18 juillet 1871, le conseil d'administration de la Société Orphéonique fut assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, et, après délibération, il fut résolu :

1° Que, en raison de l'interruption des exercices publics et particuliers de l'Orphéon pendant la durée de la guerre et des événements politiques qui l'ont accompagnée, le compte financier des deux années 1869-70 et 1870-71 serait dressé par le trésorier et distribué en un seul chapitre de recettes et un seul chapitre de dépenses;

2° Que le deuxième concert annuel de 1869-70 serait donné dans le courant des deux mois de l'année courante, sans préjudice des deux concerts annuels de 1871-72;

3° Que les cours théoriques et pratiques de musique chorale seraient repris par le directeur des études au profit de MM. les orphéonistes, à titre facultatif à partir du 1er octobre et à titre obligatoire à partir du 1er novembre 1871.

En conséquence le conseil d'administration de ladite Société, présente à MM. les patrons et membres actifs, le compte-rendu financier dressé par M. le trésorier dans les conditions spécifiées; il fait connaître au public que les registres d'inscription des patrons, aussi bien que celui des membres actifs, demeurent ouverts à l'Hôtel-de-Ville au profit de tous ceux qui, désireux de participer aux avantages de la Société, consentent à accomplir les obligations imposées par les statuts, à MM. les orphéonistes que, faute par eux d'assister avec régularité aux exercices particuliers après le 1er novembre prochain, ils encourront les peines édictées par le règlement de la Société.

Récapitulation du compte financier pour les années 1869-70, 1870-71 :

Recettes.....	2,611 05
Dépenses.....	2,459 65
Balance.....	151 40

Il résulte de ce document que le conseil d'administration de la Société Orphéonique, après avoir satisfait aux dépenses ordinaires et obligatoires et fait face aux nécessités imposées par des événements imprévus, peut inscrire en tête des recettes de l'exercice prochain un reliquat de 151 fr. 40 c.

Parmi les dépenses extraordinaires, il faut compter : r

1° Une somme de 666 fr. 40 c. p oduit d'un concert donné le 6 août 1870 au profit des blessés de l'armée du Rhin ;

2° Une somme de 115 fr. à 8 orphéonistes militaires malades.

Le secrétaire du Conseil,
BRUGIÉ.

On nous écrit de Figeac :

Par arrêté du directeur général des contributions-indirectes, M. M. Loudes, Lagane et Rey Louis, élèves de l'Ecole chrétienne supérieure de Figeac, viennent d'être déclarés admissibles pour le surnumérariat de cette administration.

Sur 22 admissions ces jeunes gens ont obtenu les nos 4, 5, et 7. Cinq élèves du même établissement ont été reçus avec beaucoup de succès pour le brevet de capacité à la session d'août.

Cette Ecole dont la création du cours supérieur ne date que de trois ans, a déjà fait admettre 32 élèves dans diverses carrières: 12 pour le brevet de capacité (1er degré); 9 pour les postes ; 5 pour les contributions indirectes ; 2 pour l'Ecole normale de Montauban, 2 pour l'Ecole d'agriculture et 2 pour les chemins de fer.

Ces chiffres, assez éloquents d'eux-mêmes, répondent victorieusement aux attaques aussi injustes que passionnées dirigées contre l'enseignement des frères, et justifient pleinement la confiance que l'Ecole chrétienne supérieure de Figeac inspire aux familles.

On nous écrit de Luzech 31 octobre.

La foire qu'on vient de tenir aujourd'hui, (dernier mardi du mois), a été magnifique par l'affluence de marchands dans tous les genres et il s'y est traité beaucoup d'affaires, surtout en moutons que des négoçiants étrangers viennent accheter pour l'exportation.

Le marché aux grains était bien fourni et presque tout a été vendu.

Pas d'incident à noter, si ce n'est qu'il a été perdu 50 fr. en billets de banque et nous ne savons encore s'ils ont été ramassés par une main assez honnête pour les remettre à leur légitime propriétaire.

Il est à regretter que le pont établi sur le canal ne soit pas encore élargi malgré les instances plusieurs fois réitérées de la municipalité, qui a eu souvent l'occasion de déplorer des accidents dont les suites eussent pu être terribles.

NÉCROLOGIE

M. Auguste Berton.

La ville de Cahors vient de perdre un homme remarquable, qui a parcouru une longue carrière, dignement et honorablement remplie. M. Auguste Berton a succombé, le 30 octobre, à la maladie qui le retenait, depuis plusieurs mois, sur son lit de douleur. Il était âgé de 72 ans.

Avoué licencié, chevalier de la légion d'honneur, M. Berton a été maire de Cahors, membre du Conseil général du Lot, président de la société de Secours Mutuels, membre de la commission administrative de l'hospice de Cahors.

Il avait pris part aux affaires municipales de la ville de Cahors, pendant plus de trente ans, soit comme conseiller municipal, soit comme adjoint, soit comme maire.

S'il accepta, comme maire, après le coup d'Etat de 1851, la direction de l'administration municipale de la ville, il ne le fit, à cette époque périlleuse, que dans l'intérêt de l'ordre public, sous la réserve expresse que son acceptation serait agréée par le conseil municipal, qui s'estima heureux de l'avoir à sa tête.

Plusieurs fois honoré des suffrages de ses concitoyens, il fut élu membre du conseil général et il coopéra, pendant plus de dix ans, aux travaux de l'Assemblée départementale.—Il a fait partie, durant une longue période, de la commission administrative de l'hospice de Cahors, et il a contribué pour une large part à la prospérité de cet établissement. La commission l'avait nommé ordonnateur spécial de cette maison de bienfaisance.

Les titres les plus remarquables de M. Berton au souvenir reconnaissant de ses concitoyens sont: la construction et l'inauguration du *Château-d'Eau*, déjà conçu et préparé sous l'administrade M. Caviole, son prédécesseur; la continuation du *quai de ceinture*; la fondation de la *Société de Secours Mutuels*, œuvre utile et généreuse, dont il était le président.

Le Pouvoir avait rendu un hommage public à ses longs services, en le nommant chevalier de la légion d'honneur.

Dans les dernières années de sa vie, il avait cru devoir, à cause de son âge, se retirer en partie des affaires publiques, pour continuer de se livrer aux occupations modestes de sa profession, à ses travaux ordinaires du Palais, qui furent toujours pour lui un objet de prédilection.

M. Berton avait su toujours remplir ses diverses fonctions avec zèle et intelligence, avec fermeté et modération, avec bienveillance et dévouement; il s'était concilié à juste titre l'estime, le respect et la sympathie de ses concitoyens. Le souvenir et les regrets de ceux qui l'ont connu le suivront au delà du tombeau.

Dans le cours de sa maladie, M. Berton avait reçu les secours puissants de la Religion, qui consolent et fortifient les âmes croyantes, pour les préparer à l'immortelle vie.

Les obsèques de M. Berton, pompeusement célébrées dans l'église Cathédrale, mercredi 1er novembre, avaient attiré une foule immense de fidèles. Une partie des membres du clergé de la ville assistait à la cérémonie funèbre. On y remarquait M. le préfet du Lot. Toutes les autorités civiles et militaires, ainsi que les diverses administrations, y étaient représentées.

La marche du convoi était ouverte par la compagnie des sapeurs-pompiers et un détachement du 88e de ligne. A leur suite s'avançaient l'orphelinat de l'Hospice avec les indigents, hommes, femmes et enfants. On y voyait les religieuses de St-Vincent-de-Paul, les sœurs du bureau de Bienfaisance, les sœurs de la Miséricorde et des délégués d'autres communautés religieuses d'hommes et de femmes. Il y avait aussi la Congrégation des Artisans, les membres de la Société des Secours Mutuels.

Le cercueil, précédé des membres du clergé en habit de chœur, était surmonté des insignes du défunt. Les divers draps mortuaires étaient tenus par quatre avoués, quatre chevaliers de la Légion d'honneur, quatre conseillers municipaux et quatre des amis particuliers de M. Berton.

La foule considérable des habitants de notre cité, grands et petits, riches et pauvres, qui assistaient aux obsèques de M. Berton et formaient son cortège funèbre, ont été un éclatant hommage rendu à l'administrateur intègre et à l'homme de bien.

Au bord de la tombe du regretté défunt, M. Bessières a prononcé les paroles suivantes :

Messieurs,

Je viens au nom de la Société de secours mutuels apporter à l'homme de bien, que nous accompagnons à sa dernière demeure, le témoignage de nos sincères et unanimes regrets.

Malgré la modestie de son caractère et la simplicité de sa vie, Monsieur Berton laissera parmi nous un souvenir impérissable. Il a eu le rare bonheur de fonder une institution de bienfaisance, qui a dans notre cité de profondes racines, et à la création de laquelle son nom restera justement attaché.

Chacun de nous sait avec quel zèle, avec quelle sollicitude vraiment paternelle, il veillait incessamment aux intérêts si délicats et si multiples de cette association. Durant quinze années, M. Berton a présidé nos réunions, dirigé nos travaux. Sous son active impulsion, toujours empreinte de bienveillance, notre Société a pu traverser les temps difficiles et voir s'ouvrir les prespectives d'un avenir assuré. C'était un devoir et une pieuse consolation, pour celui qui est venu après lui, de se rendre en ce moment suprême, l'interprète de la reconnaissance publique envers notre premier, notre vénéré président.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 28 octobre au 4 novembre 1871.

Naissances.

Lagarrigue (Henri), rue Portail-au-Vent. — Bénech (Albert-André), place nationale. — Bru (Marie-Louise), Labarre. — Périé (Françoise), St-Georges. — Labro (Marie), rue Feydel. — Laucou (Irma), naturelle, rue St-James — de Valon (Pierre-Arthur-François), boulevard Nord.

Mariages.

Bouysset (Jean), et Cubaynes (Marie).— Bouyssou (Amable-Louis) et Millerat (Marie-Clara). — Arnaudes (Raymond), et Combes (Marguerite). —Carayon (Louis), et Mousset (Elisabeth-Marie-Louise). — Soulié (Alexandre), et Delrieu (Anne). — Rolles (Baptiste), et Reynaldy (Marie).

Décès.

Lagarrigue (M.), jardinière, 77 ans, quai Ségur. — Boyssou, (Jeanne), 73 ans, à Regour. — Berton (J.-M.-L.-A.), avoué, ancien maire, chevalier de la Légion d'honneur, 72 ans, rue Clément Marot. — Valette (M.), 18 mois, caserne d'infanterie. — Enfant du sexe masculin né-mort de la nommée Constant. — Labro (M.), 4 jours, rue Feydel.

CALENDRIER DU LOT

DAT	JOURS.	FETES.	FOIRES.
5	Diman.	se Berthille.	
6	Lundi.	ss Anges P. du D.	Cénevières, Lauzès, Carlucet, Limogne, St-Vincent, Souillac
7	Mardi.	s Amaranthe.	Escamps, Valroufié, Cuzance, Frayssinet.
8	Mercr.	Octave de Toussaint.	L'hospitalet, Lacapelle-Marival
9	Jeudi.	Dédic. de s Jean de L.	Mauroux, St-Géry, Assier.
10	Vend.	s André Avelin.	Pern, Cajarc, Latronquière.
11	Samedi	s Martin évêque.	Sonac, Montfaucon, Nadillac.

D. Q. ..... le 5, à 1 5 du soir.
N. L. ..... le 12, à 5 18 du soir.
P. Q. ..... le 19, à 8 56 du matin.
P. L. ..... le 27, à 2 3 du matin.

Foire de Cahors, du 2 novembre.

La foire était belle hier, il s'est fait beaucoup d'affaires, 644 bœufs ont été ammenés sur la foire, 400 environs ont été vendus à divers prix

La halle au blé était plus qu'au complèt, la moyenne du blé était de 24 fr. 90 l'hect., celle du maïs était de 11 fr. 56 l'hectolitre.

Le journal n'a pas paru jeudi à cause des fêtes de la Toussaint.

Chemin de fer d'Orléans.

Le service d'hiver commence le 5 novembre. A partir de cette date les départs de Cahors, sont ainsi réglés :

DE CAHORS A LIBOS.

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ....	5h10 matin	12h25s	5h40s
Mercuès.....	5 28	12 47	5 56
Parnac.....	5 43	1 7	6 9
Luzech.....	5 53	1 20	6 17
Castelfranc.....	6 10	1 43	6 36
Puy-l'Evêque.....	6 25	2 1	6 49
Duravel.....	6 37	2 16	6 59
Fumel.....	6 58	2 42	7 19
Monsempron-Libos.—Arrivée.	7 4	2 49	7 26

Dernières nouvelles

Versailles, 4 novembre.

Le bilan de la Banque de France publié ce matin produit une certaine émotion à cause du chiffre de la circulation des billets qui s'est encore accrue de 93 millions et s'élève actuellement à la somme totale de 2 milliards 289 millions, soit 111 millions seulement de moins que la limite extrême assignée à l'émission des billets de banque. La question n'est pas sans quelque gravité à cause des besoins croissants de l'industrie et du commerce venant malheureusement coïncider avec les vacances de l'Assemblée, dont l'autorisation est indispensable pour que la Banque puisse augmenter la circulation de ses billets. Des personnes compétentes craignent que cette situation n'ait pour résultat l'élévation obligée de l'escompte.

Le retour du comte d'Harcourt à Rome paraît aujourd'hui certain. Ce personnage continuerait à représenter la France auprès du Saint-Siége, tandis qu'un autre ministre, envoyé en remplacement du duc de Choiseul, la représenterait également auprès du roi d'Italie.

Si mes renseignements sont exacts, les vacances de l'Assemblée n'auraient pas empêché l'étude de la question militaire de faire de sensibles progrès. Une entente presque complète se serait effectuée entre M. Thiers et la commission de réorganisation de l'armée. Le président de la République serait beaucoup moins opposé que par le passé au principe du service obligatoire.

Les impressions échangées entre députés rendent de plus en plus probable le retour de l'Assemblée à Paris. Il paraît certain que le gouvernement ne prendra, à cet égard, aucune initiative, mais qu'il se contentera d'appuyer, sans en faire d'ailleurs une question de cabinet, la proposition qui ne manquera pas d'être présentée dans ce but.

Bourse de Paris.

Paris, 4 novembre 1871, soir.

Rente 3 p. %	57,15
— 4 1/2 p. %	84,75
— 5 p. %	94,10

Annonces

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que depuis l'évacuation par l'armée prussienne du département de Seine-et-Marne, la belle usine de chocolat-menier, à Noisiel, a repris sa fabrication comme par le passé.

Avis. — Aux lecteurs atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalerons la NEPTUNIDE ROUILLÉ, dont le succès est assurée. (*Voir aux annonces*).

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou

ORFÉVRERIE CHRISTOFLE

MARQUES DE FABRIQUE — CHRISTOFLE

ORFÉVRERIE ARGENTÉE ET DORÉE PVR LES PROCÉDÉS ÉLECRO-CHIMIQUES

ORFÉVRERIE D'ARGENT

GALVANOPLASTIE

Argenture et Dorure, Réargenture

COUVERTS ALFÉNIDE

MANUFACTURE à Paris, *rue de Bondy*, 56

SUCCURSALE A CARLSRUHE

Représentants dans les principales villes DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Notre représentant est, à Cahors, MM. Mandelli frères, Bijoutiers, Orfèvres.

Expositions universelles

PAIS 1855 GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR

LONDES 1862 DEUX MÉDAILLES pour excellence des produits.

PARIS 1867 HORS CONCOURS (Membre du Jury.)

POINÇON DU MÉTAL BLANC DIT ALFÉNIDE — ALFÉNIDE — CHRISTOFLE

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

Etude de Me Louis Labie, notaire à Cahors, boulevard Sud.

A VENDRE

en Bloc ou à Parcelles,

La belle Propriété des albenquats, située dans le vallon de Latour, commune de Bélay, canton de Luzech (Lot).

La vente à parcelles, qui, comprendra seulement, le domaine du Bouet, le domaine de Ségala et le vignoble de Cayac, qui en dépendent, commencera le 19 novembre prochain, jours suivants et utiles, sur les lieux.

S'adresser pour traiter et avoir des renseignements à Me Labie, notaire à Cahors, détenteur des titres de propriété qui est autorisé à donner les plus grandes facilités pour les paiements.

Nouveautés, Draperies, Toiles.

A. BOI

Vient d'établir à Cahors, rue de la Liberté, ancien magasin Lepetit (fils), un magasin de Nouveautés, Draperies, Toiles; son but est de vendre bon marché pour vendre beaucoup. Les relations directes et continuelles avec grand nombre de fabricants, et après un voyage fait auprès de ces divers manufacturiers, le sieur **A. BOI** se voit en mesure d'offrir à ses clients, de la marchandise de 1er choix, et dont les prix défieront toute concurrence, même celle de Paris.

Dans son magasin, l'on trouvera un assortiment de Nouveautés pour robes, popelines unies, jupons orléans et reps moulinés, alpagas, cachemires et mérinos noirs, flanelles de santé, indiennes cotonnades, calicots, toiles cotons, meubles; drap noir et fantaisies en tous genres, castres, molletons, couvertures, coutils coite, toiles à matelas, mouchoirs de poche, services de table, toiles de ménage en tous genres, foulards, fichus, doublures, etc.

Pour ce qui concerne *les toiles pur chanvre trame et chaîne* elles seront garanties comme telles.

Etant habitués à payer en partie, cher, les articles ci-dessus annoncés, les personnes qui voudront bien l'honnorer de leur confiance seront bientôt convaincus du bon marché de ses marchandises sans préjudice pour leurs qualités et lui-même sera désormais sûr de conserver leur confiance.

Faillites J. David de Taillan et Cie

ET DE LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT NATIONAL

Tous les créanciers et intéressés de ces deux faillites sont invités à envoyer immédiatement leur adresse, pour une communication importante, à M. Bazire, ancien greffier du Tribunal de Commerce, 48, faubourg Poissonnière, à Paris.

Hernies, Goutte et Maladies de la Vessie.

En écrivant à Dompierre-sur-Cherente, par Chérac (Charente-Inférieure), M. le Dr Paquier, de la faculté de Paris (ci-devant au Gué-Vendée) on reçoit gratuitement et franco une brochure donnant le moyen de guérir ces maladies (*Affranchir*.

PLUS DE CHEVAUX COURONNES!! GUÉRISON prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. *Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Ternes, 47, Paris.* — Se trouve dans les Pharmacies.